

Vêtements de protection obligatoires à porter lors des cours pratiques de moto à trois roues

OBLIGATOIRE

Casque

- Conforme aux normes
 - Avec visière ou lunettes de protection*
- * Protection visuelle non obligatoire en circuit fermé

OBLIGATOIRE

Blouson ou vêtement à manches longues

OBLIGATOIRES

Gants

- Couvrant entièrement les mains

OBLIGATOIRE

Pantalon long

- Sans détérioration, trou ou déchirure

OBLIGATOIRES

Bottes ou chaussures fermées

RECOMMANDÉS

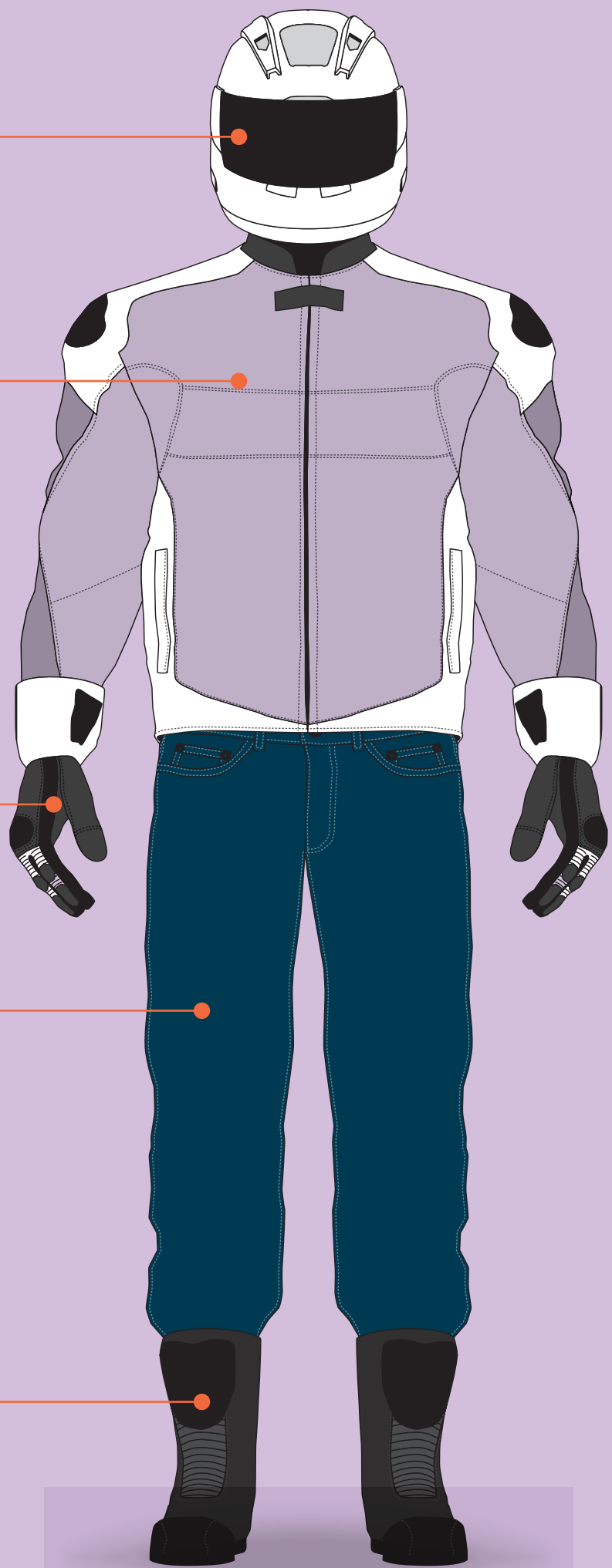
Casque intégral

- Pour une meilleure protection

Vêtements de protection conçus pour la moto

- En cuir ou en textile antiabrasion*
- Homologués
- De couleurs voyantes

* Le textile antiabrasion a une résistance accrue en cas de frottement intense et prolongé sur une surface abrasive, comme l'asphalte ou le béton.



Société de l'assurance automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité